# INONDATIONS

## Quels sont les risques pour Valaurie ?

*Les inondations peuvent être provoquées par le débordement de la Vence ou de la Berre en cas de pluies prolongées ou d'orages particulièrement violents.*
*Les dernières inondations recensées au titre de catastrophes naturelles sont celles de décembre 1988, de septembre et d'octobre 1993 ; ces dernières ont concerné plus particulièrement les secteurs du Clavon et des Carrières avec une hauteur d'eau atteignant environ 1m à la faisanderie.*

## Quelles sont les mesures prises ?

**Au niveau communal**

- *Des études et travaux tels que l'entretien des cours d'eaux et la constitution d'un syndicat de communes sur le bassin versant,*
- *La maîtrise de l'urbanisme avec prise en compte du risque d'inondation dans le Plan d'Occupation des Sols (POS),*
- *L'information préventive de la population ainsi que l'organisation des mesures de première urgence et d'assistance des secours.*

**Au niveau départemental, régional et national**

- *Le plan d'annonce météorologique de Météo France dont l'information (radio, télévision, internet) est ciblé sur 4 niveaux de vigilance :*

  VERT : pas de vigilance particulière,
  JAUNE : être attentif mais météo habituelle pour le département,
  ORANGE : être vigilant ; évènement météo dangereux
  ROUGE : être très vigilant ; évènement météo exceptionnel.

- *Une organisation des secours (Plan ORSEC, Plan Rouge) mise en oeuvre au niveau préfectoral lorsque les moyens locaux sont insuffisants.*



# INONDATIONS

## Que doit-on faire ?

### En cas d'alerte météo

- *Fermer portes et fenêtres, soupiraux, aérations, etc.*
- *Préserver les produits et les objets situés dans les parties basses,*
- *Vérifier l'amarrage des objets pouvant être emportés par l'écoulement des eaux,*
- *Faire une réserve d'eau potable.*

### En cas d'inondation

*L'information sur le risque d'inondation est transmise par la Mairie aux habitations concernées. Dans ce cas il faut :*

- *Couper l'électricité,*
- *Recenser les parties inondées et les besoins d'assistance pour information de la mairie et des équipes de secours,*
- *Préparer l'éventualité d'une évacuation en :*

  → *Rassemblant les papiers nécessaires,*
  → *Regroupant dans un sac pour chaque membre de la famille les vêtements indispensables et, le cas échéant, les médicaments,*
  → *fermant à clé les portes extérieures.*

  *Cette évacuation se fera dans l'une des zones communales de secours (voir plan page 10).*

### Après l'inondation

- *Aérer et désinfecter les pièces,*
- *Chauffer dès que possible,*
- *Ne rétablir l'électricité que dans une installation sèche,*
- *Prévenir son assureur, si nécessaire.*

## Où s'informer ?

- *A la Mairie : Tél. 04 75 98 51 28*
- *Sur le site internet de Météo France : www.meteo.fr*
- *Sur le répondeur téléphonique de la Préfecture : Tél. 08 21 00 30 26 (en période d'alerte météo)*
- *A la Préfecture au S.I.D.P.C. :Tél. 04 75 79 29 61 (hors période d'alerte).*

# CHUTES DE NEIGE

## Quels sont les risques à Valaurie ?

*Bien que Valaurie ne soit pas classée dans les zones à risque de fortes chutes de neige, on ne peut oublier l'hiver 1970/1971 au cours duquel notre commune s'est retrouvée totalement isolée pendant plus d'une semaine en raison des chutes exceptionnelles sur une grande partie du département ; le déclenchement du Plan ORSEC n'ayant pas permis d'améliorer rapidement la situation, notamment dans les petites communes, les habitants de Valaurie ont dû se débrouiller avec les moyens locaux pour organiser la vie courante.*

*Cette difficile expérience n'est pas unique si on s'en réfère à l'historique de notre région ; il n'est donc pas inutile de se préparer à d'autres hivers rigoureux et rappeler les consignes de base qui pourraient, le cas échéant, nous permettre d'éviter bien des désagréments.*

## Quelles sont les mesures prises ?

*Au niveau communal*

- *L'information préventive de la population ainsi que l'organisation des mesures de première urgence et d'assistance des secours.*
- *La mise à disposition de locaux d'accueil pour les sinistrés (voir plan page 10),*
- *La distribution de vivres pour les personnes ne pouvant se déplacer.*

*Aux niveau départemental, régional et national*

- *Un plan d'annonce météorologique de Météo France,*
- *Des plans de secours spécifiques mis en œuvre à la demande du Maire par les services de sécurité (S.I.D.P.C., D.D.E.).*



# CHUTES DE NEIGE

## Que doit-on faire ?

**En cas d'alerte Météo**

- *Vérifier la protection de vos installations contre le gel,*
- *Faire une provision de vivres,*
- *Equiper votre véhicule de chaînes et de matériels de protection et de dépannage (couvertures, pelles, cordes)*

**En cas de chute importante de neige**

- *Eviter, si possible, de prendre la route, compte tenu du risque d'être bloqué en rase campagne et de ne pouvoir rejoindre un abri chauffé,*
- *Ne partir qu'avec un véhicule équipé,*
- *Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, vous ranger sur le bas côté, arrêter le moteur et attendre les secours,*
- *Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les responsables les gardent au chaud et s'en occupent,*
- *S'abriter sous un toit solide, une toiture légère peut s'effondrer sous le poids de la neige,*
- *Ne pas stationner sous les lignes électriques, elles peuvent casser sous le poids de la neige et de la glace,*
- *Ne pas monter sur le toit enneigé, en raison du risque de chute ou d'effondrement de la toiture par surcharge,*
- *Ecouter la radio et suivre les instructions des autorités.*

## Où s'informer ?

- *A la Mairie : Tél. 04 75 98 51 28*
- *A la Préfecture au S.I.D.P.C. : Tél. 04 75 79 29 61*
- *A la DDE : Tél. 04 75 79 75 79*
- *Sur le site Météo France : www.meteo.fr*

# SEISME

## Qu'est-ce qu'un séisme ?

*Un séisme, plus communément appelé tremblement de terre, est un phénomène naturel résultant du mouvement des plaques terrestres continentales qui dérivent à la surface du globe. Ces plaques, en dérivant, accumulent, lors de leurs mouvements respectifs, des forces énormes qui se libèrent de façon inopinée sous forme de fractures profondes et s'accompagnent d'ondes sismiques pouvant se propager rapidement en surface et provoquer des "tremblements" de la couche superficielle.*
*Un séisme est caractérisé par :*

- *Son foyer, situé au niveau de la fracture,*
- *L'épicentre, point de la surface du sol d'intensité sismique maximale,*
- *Sa magnitude (échelle de Richter) qui mesure le niveau d'énergie transmise,*
- *Son intensité (échelle MSK) qui traduit les effets ressentis au niveau du sol.*

## Quels risques à Valaurie ?

*Le territoire français est divisé en 4 zones de sismicité croissante ; Valaurie se trouve dans une zone du 2ème niveau dit de "sismicité très faible" et à proximité des zones de 3ème niveau (sismicité faible) dans lesquelles se trouvent les communes de Clansayes et des Granges Gontardes.*
*L'histoire nous rappelle que plusieurs séismes de très faible intensité ont secoué Valaurie et sa région (1873, 1934, 1935,1936) ne provoquant heureusement que quelques dommages sur les habitations (murs lézardés) sans accident de personnes.*

*Si le niveau actuel de connaissance des séismes permet de bien caractériser ce phénomène, il ne permet malheureusement pas de le prévenir.*

## Quelles sont les mesures prises ?

### Au niveau communal

- *Des règles de construction parasismique permettant de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire les dégâts et les risques pour les personnes,*
- *Une information relative aux zones instables (constructions anciennes) et la mise en œuvre de travaux de consolidation et de balisage,*
- *L'information préventive de la population ainsi que l'organisation des mesures de première urgence et d'assistance des secours.*

### Au niveau départemental

- *Des plans de secours spécifiques (Plan ORSEC, Plan Rouge), déclenchés par le préfet lorsque les moyens locaux sont insuffisants.*



# SEISME

## Que doit-on faire ?

### Avant qu'un séisme ne survienne

- *S'informer des risques et des consignes de sauvegarde,*
- *Privilégier les constructions parasismiques,*
- *Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité,*
- *Fixer les appareils et les meubles lourds,*
- *Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.*

### A la première secousse

- *A l'intérieur d'un bâtiment, se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres, ne pas fuir pendant la secousse,*
- *A l'extérieur, s'éloigner rapidement de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, lignes électriques),*
- *En voiture, s'arrêter si possible à distance des constructions et des lignes électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.*

### Après la première secousse

- *Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir portes et fenêtres et prévenir les autorités,*
- *Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments, il peut y avoir d'autres secousses,*
- *Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer,*
- *Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les responsables ont reçu des instructions sur la façon de les protéger,*
- *Ecouter la radio et suivre les instructions données par les autorités sur France Bleue (100.9 MHZ), France Info (103.4 MHZ) ou France Inter (97.4 MHZ).*

## Où s'informer ?

- *A la Mairie : Tél. 04 75 98 51 28*
- *A la Préfecture au S.I.D.P.C. : Tél. 04 75 79 29 61*
- *A la DDE : Tél. 04 75 79 75 79*

# FEUX DE FORETS

## Quels sont les risques pour Valaurie ?

*La commune de Valaurie est concernée par un risque d'incendie dans le massif forestier de Grignan.*
*L'historique des feux sur la commune fait apparaître un seul feu de forêt depuis 1976 pour 2 Ha parcourus et 10 feux de l'espace rural.*
*L'importance du massif forestier et la nature des formations végétales qui le composent (taillis de chênes verts et pubescents pour l'essentiel) donnent un indice très fort pour les zones habitées*

*La position des zones boisées et la direction du vent dominant constituent un facteur aggravant pour la commune ; un rappel des consignes de sécurité et des mesures de sauvegarde n'est donc pas inutile.*

## Quelles sont les mesures prises ?

**Au niveau communal**

- *Aménagement de la forêt notamment débroussaillement, pistes d'accès pour les pompiers, points d'eau,*
- *Débroussaillement de sécurité, obligatoire autour des constructions et des bords de route dans les secteurs à risque,*
- *Maîtrise de l'urbanisme avec interdiction de construire dans certaines zones (POS),*
- *Surveillance régulière, renforcée pendant les périodes estivales,*
- *Réglementation particulière sur l'emploi du feu (en fonction des périodes et de la nature des espaces concernés),*
- *Information préventive de la population ainsi que l'organisation des mesures de première urgence et d'assistance des secours.*

**Au niveau départemental**

- *Des plans de secours et d'intervention réalisés par les sapeurs pompiers avec possibilité de recours à des moyens locaux.*



# FEUX DE FORETS

## Que doit-on faire ?

**Avant qu'un incendie ne survienne**

- *Repérer les chemins d'évacuation et les abris possibles,*
- *Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),*
- *Débroussailler autour de la maison,*
- *Vérifier l'état des fermetures et de la toiture.*

**Dès le déclenchement d'un incendie**

*Si vous êtes témoin d'un départ de feu :*

- *Informer les pompiers (18 ou 112),*
- *Si possible attaquer le feu,*
- *Rechercher un abri en fuyant le dos au feu,*
- *Respirer au travers d'un linge humide,*

*Si vous êtes en voiture, ne pas sortir,*
*Si vous êtes dans un bâtiment :*

- *Ouvrir le portail du terrain,*
- *Fermer les bouteilles de gaz, éloigner celles qui sont à l'extérieur,*
- *Arroser portes et fenêtres,*
- *Rentrer dans la maison avec les tuyaux d'arrosage,*
- *Fermer tous les volets, portes et fenêtres et occulter les aérations avec un linge humide,*
- *Ecouter la radio et suivre les instructions données par les autorités sur France Bleue (100.9 MHZ), France Info (103.4 MHZ) ou France Inter (97.4MHZ).*

*Un bâtiment ainsi défendu est l'abri le plus sûr ; un feu de forêt passe très vite, en moyenne 5 mn par vent de 50 Km/h.*
*Ne pas s'affoler même si la fumée pénètre dans la maison ; c'est au ras du sol qu'il y a de l'air frais et plus d'oxygène.*

**Après l'incendie**

- *Avant de sortir, se protéger (gants en cuir, chaussures, chapeau,...)*
- *Inspecter la maison et éteindre les foyers résiduels,*
- *Arroser la végétation autour de la maison,*
- *Venir en aide à son voisin si besoin,*
- *Prévenir son assureur, si nécessaire.*

## Où s'informer ?

- *A la Mairie : Tél. 04 75 98 51 28*
- *A la Préfecture au S.I.D.P.C. : Tél. 04 75 79 29 61*
- *A l'Office National des Forêts : Tél. 04 75 82 15 50*
- *A la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours Tél. 04 75 82 72 00*

# RISQUE NUCLEAIRE

## Qu'est-ce qu'un accident nucléaire ?

*C'est une anomalie grave de fonctionnement d'une installation nucléaire dont les conséquences peuvent avoir une incidence sur les personnes et sur l'environnement.*
*Un accident nucléaire peut, selon son origine, engendrer dans l'environnement un risque de nature chimique (émission d'un gaz acide) ou radioactive (émission de produits radioactifs).*

## Quels sont les risques pour Valaurie ?

*Valaurie est relativement éloignée des Centres nucléaires de la région ( 25Km de Cruas et 10 Km du Tricastin) mais entre néanmoins dans la zone légale (rayon de 10 Km) d'information des populations sur les risques majeurs.*
*Pour la zone du Tricastin, qui, seule, concerne notre commune, le risque chimique est exclu au-delà d'une distance de 5 Km.*
*Le risque radioactif se traduirait, en cas d'accident, par l'émission d'un nuage de poussières radioactives transportées par le vent et pour lequel le meilleur moyen de protection est le confinement dans un local fermé pendant le temps de passage du nuage.*

*Il faut noter que Valaurie est éloignée des sites nucléaires, non directement sous le vent dominant et que la configuration des centrales autorise, pour la plupart des scénarios d'accident, un délai de réaction relativement important (plus de 24h) entre l'alerte et l'émission effective de produits radioactifs dans l'atmosphère.*
*Il n'y a pas eu en France d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour les populations.*

## Quelles sont les mesures prises ?

*Au niveau communal*

- *L'information préventive de la population et d'alerte en cas d'accident,*
- *La mise à disposition de zones d'accueil confinées pour les personnes de passage.*

*Au niveau départemental*

- *Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) déclenché par le préfet et qui prévoit l'organisation des contrôles et des secours pour tout accident susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur des sites,*
- *Des exercices de simulation (dont certains associent les communes concernées).*



# RISQUE NUCLEAIRE

## Que doit-on faire ?

### Avant l'alerte

- *Connaître les risques et les consignes de sécurité,*
- *Vérifier la présence des pastilles d'iode qui vous ont été distribuées.*

### Dès le signal d'alerte

*Le signal d'alerte vous sera donné par la radio ou par la mairie, via vos correspondants de quartier ; dans ce cas :*

- *Vous mettre à l'abri dans un bâtiment fermé et confiné (calfeutrer toutes les issues)*
- *Ecouter la radio et suivre les instructions données par les autorités à France Bleue Drôme Ardèche (100.9 MHZ), France Info (103.4 MHZ) ou France Inter (97.4 MHZ),*
- *Ne pas fumer,*
- *Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille et, en particulier les enfants à l'école (ils sont eux aussi protégés),*
- *Ne pas téléphoner pour ne pas encombrer les lignes de secours,*
- *Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.*

### Après l'alerte

- *Suivre les instructions données par les autorités à la radio,*
- *Sur ordre des autorités, absorber les pastilles diode*

## Où s'informer ?

- *A la Mairie : Tél. 04 75 98 51 28*
- *A la Préfecture de la Drôme : Tél. 04 75 79 29 61*
- *A la D.R.I.R.E. : Tél. 04 75 82 46 46*
  *(Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement)*

# TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

## Quels sont les risques pour Valaurie ?

*Notre commune est concernée par ce risque par les transports routiers sur la RD 541 et, surtout, par le pipeline Méditerranée Rhône.*

*Ce pipeline, exploité par la Société Pétrolière Méditerranée Rhône (S.P.M.R.), assure le transport de produits pétroliers raffinés (essence, gazole) depuis Fos sur Mer vers LYON et Genève ; Il se présente sous forme d'une canalisation souterraine de gros diamètre (400mm) qui traverse notre commune dans le sens Nord Sud.*
*Construit en 1968, ce pipeline a subi une avarie grave en janvier 1989.*

*Il a, en effet, été perforé par un engin de terrassement lors de travaux agricoles, provoquant ainsi une fuite importante d'essence (plusieurs centaines de $m^3$) au niveau du quartier de l'Espérance ; bien qu'aucun accident de personne n'ait été à déplorer, cette avarie a nécessité la mise en œuvre d'un vaste plan de secours avec évacuation des habitations voisines ainsi que des travaux de grande envergure pour limiter la pollution de l'environnement (terres, nappe phréatique, rivières).*

*Cet évènement dont les conséquences auraient pu être beaucoup plus graves, reste en mémoire de la population et doit nous conduire à bien intégrer les règles d'exploitation des zones riveraines du pipeline ainsi que les consignes de sauvegarde en cas d'accident.*

## Quelles sont les mesures prises ?

*Au niveau communal*

- *Constitution d'un recueil des règles d'occupation et d'exploitation des sols situés dans la zone du pipeline (ce document est disponible en Mairie),*
- *Information spécifique des propriétaires et des exploitants des zones riveraines du pipeline,*
- *Dispositif d'alerte en cas d'accident,*
- *Mise à disposition des sinistrés de zones d'accueil équipées (voir page 10).*

*Au niveau départemental*

- *Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet de Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) en vue de réduire la probabilité d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident,*
- *Lorsque les moyens locaux s'avèrent insuffisants, le Préfet déclenche le Plan de Secours Spécialisé de transport de Matières Dangereuses.*



# TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

## Que doit-on faire ?

**Avant qu'un problème ne survienne**

- *Connaître les risques et les consignes de sauvegarde,*
- *Pour les riverains, connaître et respecter les règles d'occupation et d'exploitation des terrains situés dans la zone du pipeline.*

**En cas d'accident**

*Si vous êtes témoin de l'accident*

- *Donner immédiatement l'alerte en appelant :*
  *Les pompiers (18 ou 112), la gendarmerie ou la police (17),*
  *La Mairie (04 75 98 51 28),*
  *La société SPMR (N° d'urgence 04 74 85 25 07)*
- *Si un nuage toxique vient vers vous : fuir dans la direction perpendiculaire à l'axe du vent.*

*Dès le signal d'alerte*

*Ce signal sera donné par la Mairie via vos correspondants de quartier ; dans ce cas il faut :*

- *Fuir en s'éloignant du lieu de l'accident dans la direction perpendiculaire à l'axe du vent,*
- *Rejoindre le bâtiment le plus proche et s'y confiner (fermer toutes les ouvertures),*
- *S'éloigner des portes et fenêtres,*
- *Se laver en cas d'irritation et, si possible, se changer,*
- *Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, en particulier les enfants à l'école (les responsables ont reçus les instructions pour les protéger efficacement,*
- *Ecouter la radio et suivre les instructions données par les autorités sur France Bleue Drôme Ardèche (100.9 MHZ), France Info (103.4 MHZ) ou France Inter (97.4 MHZ),*
- *Ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes de secours,*
- *Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.*

## Où s'informer ?

- *A la Mairie : Tél. 04 75 98 51 28*
- *A la SPMR : Tél.*
- *A la Préfecture de la Drôme : Tél. 04 75 79 29 61*
- *A la D.R.I.R.E. : Tél. 04 75 82 46 46*